

ARRETE MUNICIPAL N°262-2022-COU
PORTANT *prolongation* de PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L141-11 et L141-12,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande par laquelle la **société Intercom Technologies** demande l'autorisation d'occuper partiellement le trottoir afin d'ouvrir les chambres France Télécom, et d'implanter des armoires de rue fibre optique : Grand'Rue, Avenue de Bordeaux, Les Tranchis, Impasse de la Géronnière, Place de la Marne, Avenue de la Gare, Rue Edouard Normand, Rue Hemmoor et Rue de Swaffham (plan ci-joint),

ARRETE

Article 1 : La société Intercom Technologies est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande dans les rues suivantes : Grand'Rue, Avenue de Bordeaux, Les Tranchis, Impasse de la Géronnière, Place de la Marne, Avenue de la Gare, Rue Edouard Normand, Rue Hemmoor et Rue de Swaffham (plan ci-joint),

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour prolongation **à partir du 15 juillet au 31 août 2022.**

Article 3 : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par la société.

Article 4 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, sont constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à la société ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



Le Maire délégué,

Grégoire CHASTEL

